

Objet de la délibération : demande de subvention relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles - piégeage professionnel 2022

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

La Vice-Présidente expose au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (par piégeage professionnel) coordonnée sur l'ensemble du territoire du SMCA, il est prévu la mise en œuvre d'une action spécifique en 2022.

Afin de participer au financement de cette opération, le Département de la Charente-Maritime (CD17) peut être sollicité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles TTC		270 000 €
Subvention Département de Charente-Maritime	30,00%	81 000 €
Sous-total subventions	30,00%	81 000 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	189 000 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la mise en œuvre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur l'ensemble du territoire du SMCA,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/2022
Sous le n° : 017-200086031-20220127-2801202216-DE
Affiché le : 02/02/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/01/2022 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAU Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. BARREAU Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.